

INTRODUCTION

Une mission statistique

Le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss) publie depuis 1968 un rapport annuel sur la mobilité internationale des assurés français. Cette mission, prévue à l'article R. 767-2 du code de la sécurité sociale, a pour objectif principal de mesurer les enjeux financiers de cette mobilité pour les acteurs français de la protection sociale.

Dans le cadre de cette mission, le Cleiss sollicite l'ensemble des régimes français de protection sociale afin d'obtenir leurs données statistiques et financières qu'il contrôle, analyse et publie.

Le rapport statistique du Cleiss se présente en sept parties :

- les soins dispensés à l'étranger et remboursés par la France et les indemnités journalières ;
- les prestations familiales ;
- les pensions de vieillesse et les allocations de retraite complémentaire, les rentes AT-MP, les pensions d'invalidité et les capitaux décès versés par les régimes français ;
- les pensions de vieillesse et d'invalidité versées en France et en provenance des autres pays européens ;
- l'assurance chômage ;
- le détachement de travailleurs et la pluriactivité transnationale ;
- les mouvements migratoires.

Des flux financiers français qui concernent principalement deux publics :

1. **Les assurés, ou ayants droit, qui ont leur résidence principale à l'étranger ou y ont séjourné temporairement** (congé, transfert de résidence autorisé ou détachement, par exemple) alors que la France est l'État compétent ou d'affiliation pour leur protection sociale.
2. **Les travailleurs frontaliers** qui exercent une activité professionnelle à l'étranger, et y sont donc affiliés, et résident en France où ils retournent en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine.

L'évolution des paiements : à périmètre constant, une hausse de 4,4% entre 2023 et 2024

Au cours de l'année 2024, la France a consacré **9,9 milliards d'euros** à la protection sociale de ses assurés en situation de mobilité internationale. Ce chiffre était de 9,4 milliards d'euros en 2023, soit une augmentation de 4,6%, représentant 439 millions d'euros

Cependant, la collecte de nouvelles données en 2024 telles que les pensions de vieillesse du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE), et les pensions de retraite complémentaire des indépendants (RCI), expliquent 26,1 millions d'euros dans la progression annuelle des paiements français.

Ainsi, à périmètre équivalent, la hausse des prestations servies à l'étranger est de 4,4% par rapport à 2023 et s'explique principalement par les prestations chômage (+117,8 millions d'euros) et les revalorisations des pensions de retraite de base et complémentaire (+273,4 et +129,9 millions d'euros).

Nouveautés 2024

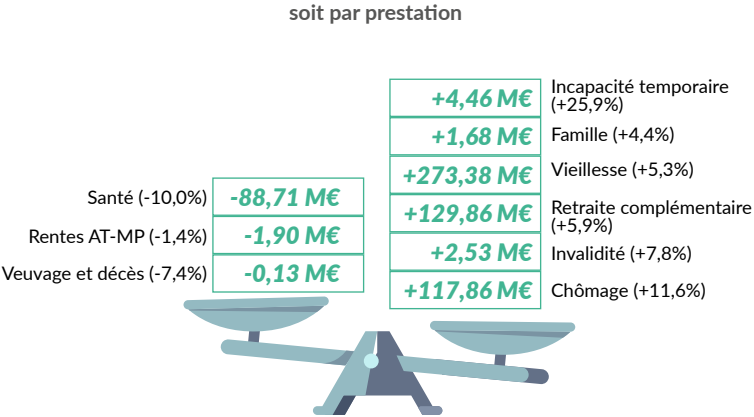
- Dans la partie 1, les dépenses des soins de santé dispensés à l'étranger ont été revues et classées au regard des 3 circuits de remboursements identifiés : aux assurés, aux institutions étrangères et aux établissements de santé.
- Dans la partie 2, la synthèse a été révisée de manière à montrer la part importante de l'allocation différentielle (ADI) dans l'ensemble des prestations familiales. Est également distingué le complément différentiel en raison de sa spécificité parmi les prestations versées en application des règlements européens.
- Dans la partie 3, les pensions de vieillesse affichées sont désormais complétées par les données du régime spécial relatif au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et les allocations de retraite complémentaire par celles du régime des indépendants versées par la Cnav.
- Dans la partie 6, ont été ajoutées aux détachements « sortants » les données de la pluriactivité transnationale et des accords dérogatoires et ce, afin de compléter les données relatives aux travailleurs français maintenus au système de sécurité sociale français tout en travaillant à l'étranger.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS 2024

Les paiements (Parties 1 à 5)

9,89 milliards d'€
payés en 2024 par la France en application des règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale, des accords bilatéraux de sécurité sociale et de la législation interne française

Par rapport à 2023 :
+ 4,6%
+ 439,01 millions d'€

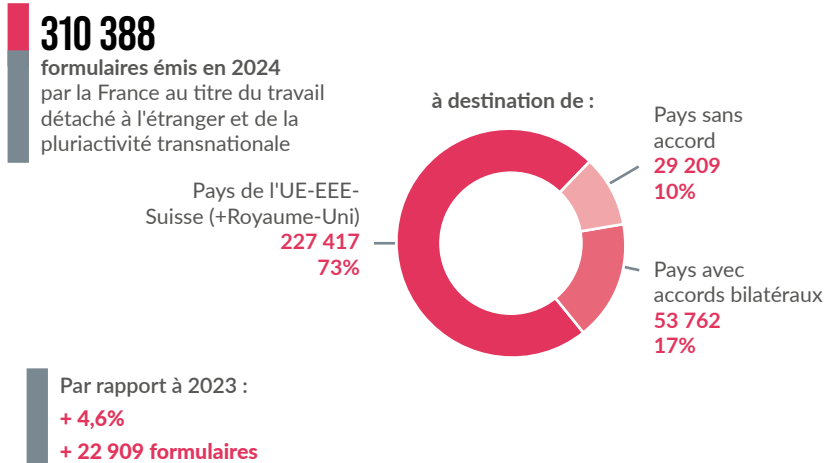


En dix ans

+ 807,04 millions d'€
c'est l'augmentation estimée, à périmètre constant, des paiements par la France entre 2015 et 2024

soit une évolution de :
+ 9,8% sur la décennie
+ 1% en moyenne annuelle

Le détachement (Partie 6)



Les mouvements migratoires (Partie 7)

Immigration du travail en France en 2024

22 174 personnes
Par rapport à 2023 :
-18,6% (-5 077 personnes)

Immigration familiale en France en 2024

7 795 personnes
Par rapport à 2023 :
-8,3% (-701 personnes)

Les français expatriés en 2024

1,75 million
Par rapport à 2023 :
+3,6% (+61 710 français)

LES PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES AUX ASSURÉS FRANÇAIS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE



BON À SAVOIR

Les données présentées dans le tableau ci-contre, et reprises plus en détail dans les chapitres suivants, sont issues d'une collecte annuelle réalisée par le Cleiss auprès de l'ensemble des régimes français de sécurité sociale (y compris des régimes des trois fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière), de l'Agirc-Arrco, de la Caisse des dépôts et de France Travail. Elles constituent un état des lieux des prestations sociales versées par la France à des assurés en situation de mobilité internationale.

Cette mobilité internationale peut revêtir trois formes différentes :

- Résidence hors de l'État compétent : assuré qui réside dans un État autre que l'État compétent (pays d'emploi ou d'affiliation). Il peut s'agir d'un travailleurs frontalier, d'un travailleur détaché ou d'un retraité.
- Séjour temporaire : assuré qui séjourne temporairement à l'étranger (congrés payés dans le pays d'origine, tourisme, détachement professionnel, études et/ou stages).
- Transfert de résidence autorisé : assuré en arrêt de travail ou en congé maternité qui, après autorisation de sa caisse d'affiliation en France, transfère sa résidence à l'étranger pour y poursuivre sa convalescence ou son congé.

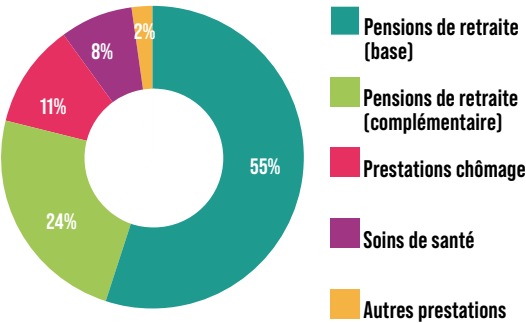
Montants (en euros) versés en 2024

Zones de résidence principale, de séjour temporaire ou d'emploi	Soins de santé et contrôles médicaux	Incapacité temporaire	Prestations familiales ¹	Pensions de retraite		Rentes d'AT-MP	Pensions d'invalidité	Allocations veuvage et décès	Prestations chômage	TOTAL
				Base ²	Complémentaire ³					
Pays de l'UE-EEE-Suisse (+Royaume-Uni)	617 763 543	17 940 933	29 796 888	2 668 800 165	1 229 405 081	75 388 459	28 811 487	461 484	1 131 196 205	5 799 564 245
Pays liés à la France par des conventions bilatérales	22 843 191	3 271 048	10 231 656	2 247 411 014	806 016 945	56 812 647	4 921 031	1 171 557		3 152 679 088
Territoires liés à la France par des décrets de coordination	142 620 180	126 350		309 139 108	189 885 410	35 993	110 670	-		641 917 711
Pays sans accord	10 962 627	347 170		160 159 783	119 234 676	2 313 039	1 309 994	19 628		294 346 916
Total 2024	794 189 541	21 685 500	40 028 544	5 385 510 070	2 344 542 111	134 550 137	35 153 181	1 652 670	1 131 196 205	9 888 507 959
Total 2023	882 899 466	17 228 436	38 351 329	5 112 132 418	2 214 686 080	136 450 308	32 621 995	1 784 657	1 013 337 374	9 449 492 063
Évolution N/N-1	-10,0%	25,9%	4,4%	5,3%	5,9%	-1,4%	7,8%	-7,4%	11,6%	4,6%

¹ dont les compléments différentiels et les allocations différentielles (ADI)
² y compris depuis 2024 les données relatives au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE)
³ y compris depuis 2024 les données relatives à la retraite complémentaire des indépendants (RCI)

LES PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES AUX ASSURÉS FRANÇAIS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

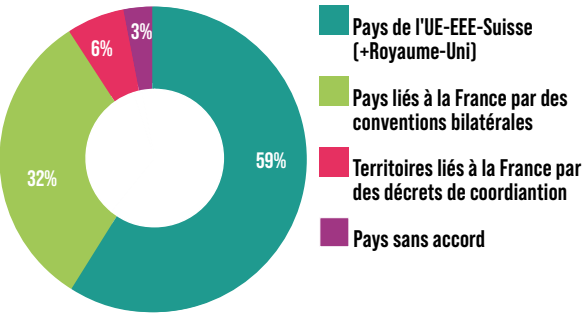
Répartition par prestations



En 2024, 79% des paiements effectués par la protection sociale française, pour des assurés en situation de mobilité internationale, ont été consacrés aux retraites, 11% aux allocations chômage, 8% aux remboursements des dépenses de soins de santé et 2% aux autres prestations. Cette répartition reste quasi inchangée par rapport à l'année dernière.

59% de ces paiements ont concerné des bénéficiaires qui ont résidé de manière permanente, séjourné provisoirement ou travaillé dans un des pays de l'UE-EEE-Suisse et au Royaume-Uni, 38% dans un des pays ou territoires liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale (convention bilatérale et décret de coordination) et 3% dans un des pays non signataire d'un tel accord.

Répartition par zone de pays



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2024



En 2024, près de 9,9 milliards d'euros de prestations sociales ont été versés par la France à des assurés en situation de mobilité internationale, en application des accords internationaux de sécurité sociale dont elle est partie ou de sa propre législation nationale. Ce montant représente une hausse de 439 millions d'euros par rapport à 2023 (+4,6%).

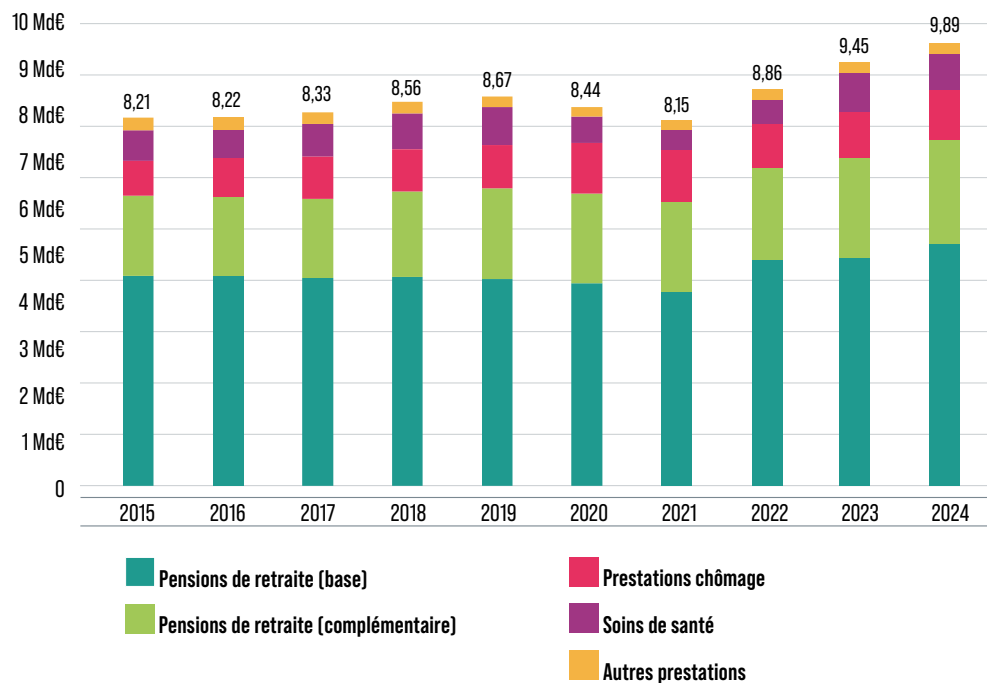
Cette évolution à la hausse, qui s'explique principalement par la revalorisation des pensions de retraite de base (+5,3% en janvier 2024) et des allocations de retraite complémentaire Agirc-Arrco (+4,9% en novembre 2023) est en outre affectée par l'intégration, à compter de l'exercice 2024, des données relatives aux allocations de retraite complémentaire du régime des indépendants et aux pensions de retraite de base du régime spécial FSPOEIE, qui s'élèvent à 26,1 millions d'euros. À champ constant, cette hausse est corrigée à 4,4%.

En l'espace d'un an, les dépenses consacrées aux retraites des assurés qui résident à l'étranger ont ainsi augmenté (hors les nouvelles données de 2024) de 377,1 millions d'euros et celles consacrées aux prestations chômage des travailleurs frontaliers de 117,9 millions d'euros. Le recul des remboursements des soins de santé dispensés à l'étranger (-88,7 millions d'euros) tend à réduire cette tendance haussière.

LES PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES AUX ASSURÉS FRANÇAIS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Historique sur 10 ans

+20,5% de prestations servies (en euros courants) sur la décennie*



CE QU'IL FAUT RETENIR DE LA DÉCENNIE



Au cours de la décennie, les prestations sociales versées par la France aux assurés en situation de mobilité internationale ont progressé de 20,5%.

*Cette tendance est toutefois à prendre avec précaution car induite de manière significative par l'élargissement du champ des données collectées par le Cleiss en matière de retraite (voir page introductive du chapitre 3) et, dans une moindre mesure, par l'évolution du système d'information à l'Agirc-Arrco et le changement de méthode de restitution des données de la Cnav.

À champ 2015 constant, l'évolution est ainsi corrigée à + 9,8% en euros courants ou -8,3% en euros constants.

Cette relative stabilité des paiements internationaux de la France s'explique par deux grandes évolutions qui se compensent partiellement :

D'une part, le recul du nombre des retraités qui résident à l'étranger qui se matérialise en nombre de droits ouverts par une baisse de 16%. Cette baisse des droits ouverts est particulièrement marquée parmi les retraités qui résident en Algérie (-25% soit -206 000 droits ouverts), en Espagne (-19% soit -100 600 droits ouverts) et en Italie (-34% soit -66 200 droits ouverts). Dans ces trois pays de résidence, les retraités sont issus pour la plupart de flux migratoires anciens qui se renouvellent peu.

D'autre part, la progression du nombre des chômeurs frontaliers indemnisés par la France au titre d'une activité précédente en Suisse, au Luxembourg, en Belgique, en Allemagne et en Espagne. En dix ans, ces allocataires qui résident en France ont augmenté de 30% (+19 500) et les prestations de chômage attribuées de 45% (+350,5 M€). Ce phénomène peut être mis en parallèle avec l'essor du travail frontalier français qui, selon les derniers chiffres publiés par l'Insee, a progressé de 37% entre 2010 et 2020 et représente actuellement environ 500 000 personnes.

Il convient de rappeler que c'est en application du règlement (CE) n°883/04 que la France indemnise les travailleurs frontaliers en situation de chômage bien que leurs cotisations aient été versées dans le pays d'emploi. Ce dernier rembourse néanmoins partiellement le pays de résidence mais dans une limite de trois à cinq mois d'indemnisation. En 2024, sur 1,13 milliard d'euros versés par la France, 267,8 millions lui ont été remboursés par les pays européens d'emploi, ce qui représente un surcoût annuel de 859,5 millions d'euros.